



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 28 mai 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 27 MAI 2019

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 27 mai 2019:

1. 43 membres étaient présents, 7 excusés, 1 absent (M. Valentin Rais).
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019;
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal N° 07/2019: Demande de crédit de CHF 135'000.-- TTC pour la réfection du parquet de la salle polyvalente du Centre Communal Scolaire (CCS);
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, tel qu'amendé, le préavis municipal N° 08/2019: Demande de crédit de CHF 42'000.-- TTC pour la pose d'un revêtement synthétique pour les places de jeux du Centre Communal Multifonction (CCM) ;
6. Le Conseil Communal a accepté la Réponse au postulat « Pour une zone abritée dans la cour du CCS ».

La séance est levée à 22h00.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 27 mai 2019.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 et 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA